

**ARRÊTÉ portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) et au
projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de
trois monuments historiques**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-19, L.153-1, L.153-2 et suivants et R.153.8 et suivants,

VU le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-18,

VU le code du patrimoine notamment les articles L.621-30 et R.621-93,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la décision n° E18000284/44 du Président du tribunal administratif de NANTES en date du 19/11/2018 et son modificatif en date du 23/01/2019,

VU la délibération de prescription du PLUiH par le conseil communautaire en date 24/06/2015,

VU les délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire relatives aux débats sur les orientations du PADD au cours du mois de mars 2017 et du mois de juillet 2018,

VU la délibération du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation en date du 24/10/2018,

VU la délibération d'arrêt du PLUiH par le conseil communautaire en date du 24/10/2018,

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) proposant une nouvelle délimitation des PDA des monuments historiques de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 11/06/2018 ;

VU les délibérations des communes concernées par une nouvelle délimitation des PDA des monuments historiques au mois de juin 2018,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que les communes de La Verrie et Chambreud forment une commune nouvelle dénommée CHANVERRIE depuis le 1^{er} janvier 2019 et que leurs documents d'urbanisme actuels demeurent en vigueur pour la présente enquête,

ARRÊTE n° 2019-079

Article 1 - Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, pour une durée de 33 jours du lundi 4 mars à 9 heures au vendredi 5 avril 2019 à 17 heures. Cette enquête porte sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) et au projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de trois monuments historiques.

Le projet d'élaboration d'un PLUiH vise à remplacer les documents applicables au sein des 12 communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

- CHAMBRETAUD (PLU)
- LA GAUBRETIERE (PLU)
- LES LANDES GENUSSON (PLU)
- MALLIEVRE (PLU)
- MORTAGNE-SUR-SEVRE (PLU)
- SAINT AUBIN-DES-ORMEAUX (POS)
- SAINT LAURENT-SUR-SEVRE (PLU)
- SAINT MALO-DU-BOIS (PLU)
- SAINT MARTIN-DES-TILLEULS (PLU)
- TIFFAUGES (POS)
- TREIZE VENTS (PLU)
- LA VERRIE (PLU)

Le projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) concerne les monuments historiques suivant :

- L'église de Mortagne-sur-Sèvre à Mortagne-sur-Sèvre (le PDA impacte aussi la commune de La Verrie)
- Le château de Landebaudière à La Gaubretière
- L'Eglise Notre-Dame de la Nativité à Chambretau

Article 2 - Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUiH et les projets de PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique (sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet) sera proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Article 3 - Evaluation environnementale

Le projet de PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) est une pièce constituée du dossier d'enquête publique.

Article 4 - Publicité de l'enquête

- **Affichage**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes, dans chaque mairie, ainsi qu'aux entrées des bourgs.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage du Président de la Communauté de Communes.

- **Presse**

L'avis d'ouverture de l'enquête est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et la Vendée Agricole).

Article 5 - Désignation de la commission d'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder à ladite enquête :

- Président de la commission d'enquête :

Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal de l'administration en retraite ;

- Membres titulaires :

Monsieur Claude RENO, agent d'encadrement RATP en retraite, Monsieur Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite.

En cas d'empêchement de M. Denis GALLOIS, la présidence de la commission sera assurée par M. Claude RENO, membre titulaire de la commission.

Article 6 - Déroulement de l'enquête

- **Mise à disposition du dossier**

Le dossier d'arrêt du PLUiH et le dossier présentant la modification des PDA seront disponible au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.paysdemortagne.fr/consultez-le-projet-de-pluih-du-pays-de-mortagne/>

- **Observations et propositions du public**

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit du 4 mars 2019 à 9 heures au 5 avril 2019 à 17 heures :

- Par internet sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1059>
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@mortagne-vendee.fr, en indiquant en objet « enquête publique PLUiH PDA »
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, M. Denis GALLOIS, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Pays de Mortagne
21 rue Johannes Gutenberg - CS 80055
LA VERRIE
85130 CHANVERRIE
- Sur un des 13 registres d'enquête, disponible au siège Communauté de Communes et dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public

- **Accès aux fichiers numériques**

Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter les dossiers au format numérique et accéder au registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **Adresses et horaires d'ouverture des lieux de permanences**

LIEUX DES PERMANENCES	ADRESSES TEL	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Mairie de CHAMBRETAUD	22, bis rue du Calvaire CHAMBRETAUD 85500 CHANVERRIE 02.51.91.50.38	Lundi au jeudi : 9h - 12 h Vendredi : 9h-12h30 et 14h-19h

Mairie de LA GAUBRETIERE	Place Sapinaud 85130 LA GAUBRETIERE 02.51.67.10.21	Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h30 et 15h-17h30 Samedi (semaines impaires) : 9h-12h
Mairie de LES LANDES - GENUSSON	15, rue d'Anjou 85130 LES LANDES-GENUSSON 02.51.91.62.77	Lundi, mercredi et vendredi : 10h - 12h et 14h - 17h45 Mardi, jeudi et samedi : 10h-12h
Mairie de MALLIEVRE	13, place des Tisserands 85590 MALLIEVRE 02.51.65.30.69	Lundi : 13h30 - 16h30 Mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h
Mairie de MORTAGNE SUR SEVRE	Place de l'Hôtel de ville 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE 02.51.65.00.45	Lundi : 8h30-12h30 / 15h00-17h30 Mardi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h45-17h30 Samedi : 9h-12h
Mairie de SAINT AUBIN-DES- ORMEAUX	Place Paul Baudry 85130 SAINT AUBIN-DES- ORMEAUX 02.51.65.42.49	Lundi : 14h - 17h30 Mardi, et Vendredi : 8h45-12h15 Mercredi : 8h45 - 12h15 et 14h - 17h30 Samedi : 8h30 - 11h45
Mairie de SAINT LAURENT-SUR- SEVRE	Place de la Mairie 85290 SAINT LAURENT-SUR-SEVRE 02.51.67.81.44	Lundi au vendredi : 9h - 12h30 Samedi : 9h - 12h
Mairie de SAINT MALO-DU-BOIS	Place du souvenir 85590 SAINT MALO-DU-BOIS 02.51.92.33.32	Lundi et vendredi : 14h - 18h Samedi : 9h-12h
Mairie de SAINT MARTIN-DES- TILLEULS	1, rue des Glycines 85130 SAINT MARTIN-DES- TILLEULS 02.51.65.61.27	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi 9h - 12h15 Samedi (semaines paires) : 9h-12h15
Mairie de TIFFAUGES	5, Place Gilles de Rais 85130 TIFFAUGES 02.51.65.72.25.	Lundi au samedi de 9 h à 12 h 15 Mercredi de 14h à 15h
Mairie de TREIZE -VENTS	Rue Rémy René Bazin 85590 TREIZE-VENTS 02.51.65.32.34	Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h30 Samedi (semaine paire) : 9h00 à 12h00
Mairie de LA VERRIE	15, rue de la croix du marché LA VERRIE 85130 CHANVERRIE 02.51.65.96.12	Lundi, mercredi et vendredi 9h - 12h30 et 14h - 17h30 Mardi et jeudi : 9h - 12h30
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE (siège de l'enquête)	21 rue Johannes Gutenberg LA VERRIE 85130 CHANVERRIE 02.51.63.69.23	Lundi au vendredi de : 9h-12h30/ 13h30-17h30

Article 7 - Permanences de la commission d'enquête

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et pourra recevoir ses observations, écrites ou orales, au siège de la Communauté de Communes ou en mairie :

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de CHAMBRETAUD	Vendredi 8 mars de 9h30 à 12h30 Lundi 18 mars de 9h à 12h Vendredi 29 mars de 14h30 à 17h30

Mairie de LA GAUBRETIERE	Lundi 4 mars de 14h30 à 17h30 Samedi 16 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 14h30 à 17h30 Vendredi 5 avril de 9h à 12h
Mairie de LES LANDES - GENUSSON	Mardi 12 mars de 14h30 à 17h30 Mardi 26 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h
Mairie de MALLIEVRE	Lundi 11 mars de 13h30 à 16h30 Lundi 25 mars de 13h30 à 16h30
Mairie de MORTAGNE SUR SEVRE	Lundi 4 mars de 15h à 17h30 Samedi 9 mars de 9h à 12h Mercredi 20 mars de 14h à 17h Vendredi 29 mars de 14h à 17h
Mairie de SAINT AUBIN-DES- ORMEAUX	Lundi 11 mars de 14h30 à 17h30 Samedi 30 mars de 8h45 à 11h45
Mairie de SAINT LAURENT-SUR- SEVRE	Mercredi 6 mars de 9h à 12h Samedi 16 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h
Mairie de SAINT MALO-DU-BOIS	Samedi 9 mars de 9h à 12h Vendredi 15 mars de 14h30 à 17h30 Lundi 18 mars de 14h30 à 17h30
Mairie de SAINT MARTIN-DES- TILLEULS	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 14h30 à 17h30
Mairie de TIFFAUGES	Mardi 12 mars de 9h à 12h Mercredi 20 mars de 14h à 17h Samedi 30 mars de 9h à 12h
Mairie de TREIZE -VENTS	Mercredi 13 mars de 9h à 12h Vendredi 29 mars de 9h à 12h
Mairie de LA VERRIE	Vendredi 8 mars de 14h30 à 17h30 Lundi 11 mars de 9h30 à 12h30 Vendredi 15 mars de 9h30 à 12h30 Vendredi 29 mars de 9h30 à 12h30
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE (siège de l'enquête)	Lundi 4 mars de 9h à 12h Lundi 1 avril de 9h à 12h Vendredi 5 avril de 14h à 17h

Article 8 - Information complémentaire sur le projet

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

21 rue Johannes Gutenberg - CS 80055

LA VERRIE

85130 CHANVERRIE

Tel : 02.51.63.06.06 - contact : Mme GAUTRON Jessica

Article 9 - Clôture des registres et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête, puis clos et signés par le président de la commission. Les dossiers d'enquête publique des 12 communes seront déposés au siège de l'enquête publique. Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 - Rapport et conclusions

- **Rédaction**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte notamment la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, des réponses apportées par le responsable du projet.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- **Transmission**

La commission d'enquête transmet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes les registres d'enquête, les pièces annexées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Communauté de Communes avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

- **Consultation**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, en préfecture, à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, 21 rue Johannes Gutenberg - CS 80055, LA VERRIE 85130 CHANVERRIE, sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 - Exécution de l'arrêté

Le Président de la Communauté de Communes est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président et membres de la commission d'enquête et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaire et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Chanverrie, le 04 FEV. 2019

Le Président,

Gérard HERAULT



Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 085-248500662-20190204-2019_079B-AR

Monsieur Le Président

- Certifie sous sa responsabilité exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.